



# VINONEWS

*La newsletter de la CAVB*

**N° 130**

## *Edito*

### **2021, année de renouvellement CAVB, engagez-vous !**

Il y a un an maintenant, le virus de la COVID faisait son apparition sur notre territoire avec une franche dégradation de la situation courant du mois de mars. Nous vivons désormais avec ce virus depuis un an dans un contexte sanitaire et économique toujours très incertain.

Comme je vous le précisais dans mon édito précédent, 2021 est une année électorale pour votre Confédération. Dans cette situation de crise sanitaire, économique mais aussi technique, il est essentiel de rester mobilisés, ambitieux et motivés dans la réalisation de notre métier de vigneron.

Après trois années à la présidence de la CAVB, je crois en la force du collectif pour répondre aux enjeux actuels et futurs de notre profession. C'est un exercice parfois compliqué de se projeter dans l'avenir en cette période très difficile.

Notre collectif bourguignon que représente la CAVB doit poursuivre et amplifier son action syndicale au service de tous les vignerons. Cette action ne peut se faire sans vigneron investi pour la cause collective.

J'encourage chaque vigneron motivé à rejoindre les « rangs » de notre syndicat. La CAVB s'appuie sur des commissions de travail : Jeunes, technique, économique, foncier, sociale, VITA Bourgogne, douanes, communication et j'en passe.

Sa feuille de route est tracée par les présidents d'ODG et son Conseil d'Administration.

Alors engagez-vous à la CAVB pour l'aider à porter nos préoccupations viticoles ! Contactez ma directrice et son équipe de collaborateurs si vous êtes intéressés !

J'ai eu l'occasion de rappeler nos enjeux mardi dernier lors d'une audition auprès du Conseiller du Président de la République en déplacement en Bourgogne : Enjeux de durabilité de nos exploitations face aux changements climatiques et aux attentes sociétales et environnementales, de la transmission de notre patrimoine aux jeunes générations avec une valeur vénale de notre foncier qui s'envole, de la valorisation de nos produits et non de stigmatisation, etc..

Je compte sur vous pour vous investir dans VOTRE CAVB pour amplifier son action et lui donner de la puissance vis-à-vis de nos pouvoirs publics.

Il est essentiel de traiter nos difficultés actuelles tous ensemble pour les transformer en opportunités pour l'avenir.

**Votre Président  
Thiébault HUBER**

# Sommaire

## INFOS NATIONALES

<a href="#">Aide au stockage privé</a> .....	4
<a href="#">Une proposition de loi pour réguler l'accès au foncier agricole déposée à l'assemblée</a> .....	4
<a href="#">Projet de loi Climat</a> .....	4
<a href="#">Le système d'autorisations de plantations prolongé jusqu'en 2045 à 1%</a> .....	4

## INFOS RÉGIONALES

<a href="#">Visite de la Présidence de la République et du Ministre de l'Agriculture en Bourgogne le 23 février : la CAVB auditionnée par le Conseiller du président Paul Delduc (Energie, Environnement, Transport et Agriculture) et Maud Faipoux, Conseillère filières végétales, sortie de la dépendance aux produits phytosanitaires</a> .....	5
<a href="#">Conversion des droits de plantation en autorisation de plantation</a> .....	5
<a href="#">Brûlage des végétaux: précisions</a> .....	6
<a href="#">Demandes d'autorisation de plantation nouvelle</a> .....	6
<a href="#">VITA Bourgogne</a> .....	6
<a href="#">Réunion des présidents d'ODG le 23 février</a> .....	7
<a href="#">Déclaration d'affectation parcellaire: campagne 2021</a> .....	8

## INFOS DOUANES

<a href="#">Déclaration en douanes - DUA: Qui fait quoi ?</a> .....	9
<a href="#">Brexit - Le numéro EORI UK, c'est pour qui ?</a> .....	9

## INFOS TECHNIQUES

<a href="#">Précisions sur contrôle technique du matériel de pulvérisation</a> .....	10
<a href="#">SEGAE: un jeu gratuit et collaboratif sur la thématique de l'agroécologie</a> .....	10
<a href="#">Formations à la dégustation - Session de Beaune</a> .....	10
<a href="#">15 nouveaux webinaires disponibles</a> .....	11
<a href="#">Aide au renouvellement du vignoble - Côte d'Or</a> .....	11
<a href="#">Contribution au bilan Carbone de la filière</a> .....	12
<a href="#">Aide aux investissements - report de la date limite</a> .....	12

## ACCOMPAGNEMENT

<a href="#">Covid-19 et lieu de restauration des salariés</a> .....	13
<a href="#">Livraison et déplacements au sein de l'Union Européenne</a> .....	13
<a href="#">Fonds de solidarité pour le mois de janvier 2021</a> .....	14
<a href="#">Obligation de mise en vente d'éthylotests dans les débits de boissons à emporter</a> .....	15
<a href="#">Ouverture des caveaux et visites</a> .....	16
<a href="#">Arrêt de travail Covid: le service en ligne de la MSA est ouvert</a> .....	17
<a href="#">Logo "Point Vert", l'étiquetage des emballages évolue!</a> .....	18

## DIVERS

<a href="#">Formations CA 21-Focus Biodiversité</a> .....	18
<a href="#">Formations CA 21</a> .....	19
<a href="#">Formations CA 71</a> .....	19
<a href="#">Questionnaire: Projet étudiant création d'une station météo</a> .....	19
<a href="#">Agenda</a> .....	20

# INFOS NATIONALES

## Aide au stockage privé

Près de 2700 dossiers de demande d'aide ont été présentés à FranceAgrimer. Près de 2400 dossiers sont éligibles pour un montant de 51,5 millions d'euros.

Le ministère de l'Economie a annoncé un complément de 10 millions d'euros pour compléter le financement initial et éviter un coefficient de réduction.

## Une proposition de loi pour réguler l'accès au foncier agricole déposée à l'Assemblée

Le député Jean-Bernard SEMPASTOUS a déposé une proposition de loi (PPL) « portant mesures d'urgence pour la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires ».

Le texte propose notamment de soumettre à autorisation administrative les cessions de parts de sociétés « détenant ou exploitant des terres agricoles », lorsqu'elles aboutissent à changement de contrôle de la société et que le bénéficiaire de l'opération dépasse des « critères fixés localement de concentration excessive ou d'accaparement de terres (seuil objectif de surface). »

L'autorisation serait accordée ou non par l'autorité préfectorale, après avis et instruction de la SAFER. Pour le moment, l'examen du texte n'est pas encore programmé.

## Projet de loi Climat

Figure dans ce projet de loi Climat une possible généralisation de la consigne du verre pour réemploi à compter de 2025. La CNAOC a porté des amendements pour demander la suppression de ces dispositions. Le président de la CAVB est intervenu également sur ce sujet précis lors de l'audition de la CAVB mardi dernier par le Conseiller du Président de la République, Monsieur Delduc.

Par ailleurs, ce projet de loi réaffirme un objectif de lutte contre l'artificialisation des sols. La CNAOC a préparé des améliorations et des amendements au projet de texte soumis.

En effet, nous estimons qu'en fixant un objectif d'artificialisation pour les 10 prochaines années inférieur de seulement 50% à ce qu'il a été pour les 10 précédentes, l'État manque d'ambition. Ce seuil doit encore être diminué. L'espace agricole doit devenir un espace protégé à part entière et l'ensemble des parcelles de vignes AOC exploitées doit être classé en zone agricole et ce projet de loi devait être l'occasion, suite à la mise en place des ZNT, de soutenir la création obligatoire de zones de transition entre espace agricole et espace urbanisé à la charge des aménageurs.

Le texte devrait être examiné en commission à l'Assemblée nationale, la semaine du 8 mars et suivi de la discussion en séance publique, la semaine du 29 mars.

## Le Système d'autorisations de plantations prolongé jusqu'en 2045 à 1%

Après plusieurs mois de fortes mobilisations de notre organisation nationale (la CNAOC) et de sa fédération européenne depuis le 1er juin 2018 date à laquelle la Commission a présenté son initiative législative pour la réforme de la PAC, les trois institutions européennes ont atteint un compromis sur le prolongement des autorisations de plantation. Notre profession avait demandé la pérennisation du dispositif sans date de fin de régime.

Un compromis a été acté et permet de prolonger le régime des autorisations de plantation jusqu'en 2045 tout en maintenant le taux de 1%. Parmi les autres points de ce compromis, on notera notamment que les autorisations de replantations auront une durée de vie de 6 ans au lieu de 3.



# INFOS RÉGIONALES

**Visite de la Présidence de la République et du Ministre de l'Agriculture en Bourgogne le 23 février : la CAVB auditionnée** par le Conseiller du président Paul Delduc (Energie, Environnement, Transport et Agriculture) et Maud Faipoux, Conseillère filières végétales, sortie de la dépendance aux produits phytosanitaires

Le président de la CAVB et sa directrice ont été auditionnés par le Conseiller Energie, Environnement, Transport et Agriculture à l'Élysée, Monsieur Paul Delduc, le 23 février dernier à l'occasion de la venue du Président de République en visite à Etaules, près de Dijon.

Cet entretien a été l'occasion de partager nos préoccupations et nos enjeux : Taxe américaine sur les vins, loi Climat et artificialisation des sols, stratégie décennale de lutte contre le cancer, transition environnementale et climatique, exposition de la valeur vénale de notre foncier et préservation des transmissions, crise COVID et mesures de compensations, régulation des plantations.

Thiébaud Huber a sollicité une action forte du gouvernement en faveur de la désescalade du conflit concernant la taxation américaine sur les vins.

Il a fortement insisté sur les enjeux de transmission du modèle d'exploitations familiales de Bourgogne qui constitue l'ADN de notre territoire. Chaque année, la CNAOC porte des amendements dans le cadre du projet de loi de finances. Il est plus que temps que ces dispositions se concrétisent car cette thématique devient de plus en plus préoccupante pour la viticulture bourguignonne.

Le Conseiller a été très sensible et à l'écoute sur l'ensemble de ces sujets d'inquiétude et sur nos différentes propositions.

## Conversion des droits de plantation en autorisation de plantation

En application d'une **modification récente de la réglementation européenne en raison de la crise sanitaire**, à la demande de la profession, **l'Union Européenne a prolongé de 2 ans la période pendant laquelle les opérateurs peuvent demander la conversion des droits de plantation** qu'ils détenaient au 31 décembre 2015.

Ainsi, un décret vient proroger le délai pour convertir ces droits de plantation en autorisations de plantation. **La date limite de conversion** initialement prévue au 31 décembre 2020 est **repoussée au 31 décembre 2022**. Peuvent ainsi être convertis en autorisations de plantation, les anciens droits de plantation détenus par les producteurs, qui n'ont pas été utilisés et qui étaient encore valables au 31 décembre 2015.

<b>Campagne d'acquisition du droit de replantation issu d'arrachage (31 juillet au 1er août)</b>	Du <b>01/08/2012</b> au <b>31/07/2013</b>	Du <b>01/08/2013</b> au <b>31/07/2014</b>	Du <b>01/08/2014</b> au <b>31/07/2015</b>	Du <b>01/08/2015</b> au <b>31/12/2015</b>
<b>Date de péremption du droit de plantation</b>	31/07/2021	31/07/2023	31/07/2023	31/07/2023
	<b><i>La plantation devra obligatoirement être faite au plus tard à la date de péremption du droit.</i></b>			
<b>Date limite pour la conversion du droit en autorisation de plantation</b>	<b>31 DECEMBRE 2022</b>			

## Brûlage des végétaux : précisions

Nous avons été interrogés sur les dispositions relatives au brûlage de végétaux visant à lutter contre le gel.

Nous vous informons que les mesures de sécurité et d'encadrement définies par la Préfecture les années précédentes ne seront pas mises en place.

Enfin nous disposons aujourd'hui d'une étude scientifique universitaire démontrant les limites de cette protection. Dont vous trouverez une synthèse sur le lien suivant : [lien étude](#)

## Demandes d'autorisation de plantation nouvelle

Nous vous rappelons que les demandes d'autorisation de plantation nouvelle se font sur la plateforme [vitiplantation](#) entre le **15 mars 2021 et le 17 mai 2021**.

**Les autorisations de plantation nouvelles sont valables 3 ans** à partir de leur date d'émission, si vous consommez moins de 20% de ces APN, une pénalité financière vous sera adressée.

La CAVB est à votre disposition pour toutes informations à ce sujet et pour vous accompagner dans vos démarches.

Par ailleurs, l'arrêté relatif aux contingents pour les plantations nouvelles a été publié. Il détaille les conditions de priorité et d'éligibilité pour obtenir de nouvelles autorisations de plantations. Vous pouvez le consulter [ICI](#)

Les conditions énoncées par l'arrêté s'appliquent :

- pour les demandes d'autorisation de plantation nouvelle déposées au titre de la campagne 2021 ;
- pour les demandes d'autorisation de replantation déposées du 1er août 2021 inclus au 31 juillet 2022 inclus ;
- pour les demandes d'autorisation de conversion de droit déposées du 1er août 2021 inclus jusqu'au 31 juillet 2022 inclus

Tableau récapitulatif des surfaces ouvertes aux nouvelles plantations :

Appellations visées	Limitations (ha)
AOC communales et grands crus des départements 21, 71 et 89	30
Bourgogne	75
Bourgogne Aligoté	3
Bourgogne passe-tout-grain	1
Coteaux bourguignons	1
Crémant de bourgogne / Bourgogne mousseux	40
Irancy	1,5
MACON	30
IGP YONNE	10
IGP SAINTE MARIE LA BLANCHE, COTEAUX DE L'AUXOIS, SAONE ET LOIRE	10
VSIG dans l'aire de l'AOC Coteaux bourguignons	0,1
VSIG en zone limitrophe de l'AOC Coteaux bourguignons	25

## VITA Bourgogne

**Vous n'avez toujours pas votre Espace Recruteur VITA Bourgogne ?** Rendez-vous sur [vitabourgogne.com](http://vitabourgogne.com)

Il vous permet de multi-diffuser gratuitement vos offres d'emploi sur plus de 17 sites internet de recrutement (Joble, Indeed, Pôle Emploi etc.). Mais aussi bénéficier d'un espace de gestion de candidatures pour se simplifier la vie et mieux recruter.

### Attention:

- vos offres d'emploi sont automatiquement mises hors ligne 3 mois après leur publication, pensez donc à la remettre en ligne si nécessaire.
- pensez à utiliser votre crédit Vitijob, celui-ci n'est valable que pour une durée de 12 mois, ensuite il vous est retiré.



## Réunion des présidents d'ODG le 23 février

Mardi 23 février, vos présidents étaient au rendez vous pour cette réunion au format mixte : Visio conférence et présentiel.

En préambule, pour les nouveaux présidents, une rencontre avec l'INAO a permis de présenter les missions et liens qui existent entre INAO, ODG et CAVB.

Puis le « tour de table » traditionnel qui initie la réunion des présidents a permis à chacun de faire un point sur le contexte économique, les tendances sont partagées. Le président et la directrice de la CAVB ont pu relater leur rencontre avec les équipes du gouvernement et donner les quelques informations qui leur ont été transmises.

Les sujets abordés lors de cette réunion ont été très variés :

Renforcement du service accompagnement avec l'arrivée notamment de Sonia Bounoi juriste en droit social et Erwan Bourgeois qui appuie Mélanie Grandguillaume dans ses missions de juriste en droit rural et vitivinicole.

Les dossiers d'actualité du service sont nombreux : refonte du Schéma Directeur Régional des Exploitations, transmission et barèmes foncier, convention collective, rédaction d'un modèle de DUER, etc.

Les sujets techniques abordés ont également engendré des discussions : réflexions pour donner des outils d'aide à la décision lors des demandes d'aménagement de parcelle, flavescence dorée, pérennité du vignoble, projet de prémultiplication du matériel végétal.

La directrice et le président ont par la suite détaillé la feuille de route de la CAVB pour cette année 2021 :

**Développer des outils de pilotage et leur transfert** : Adaptation et pérennité du vignoble, Foncier et Transmission, Pilotage économique

**Conforter le service aux adhérents** : audits terrain, développer la communication, rédaction de fiches techniques, amplifier VITA Bourgogne

**Maintenir la politique de régulation des plantations**

**Amplifier l'action politique de la Bourgogne** sur la place politique nationale et auprès de notre réseau régional d'élus et collectivités

**Sur le plan statutaire**: Renouvellement des instances CAVB et BIVB, motivation, jeunesse, parité!

**Accompagner les exploitations dans la sortie de cette crise COVID en nous appuyant sur un socle collectif fort, unitaire et ambitieux!**

L'ensemble des commissions de travail de la CAVB a également été présenté



Ces commissions sont ouvertes à tous, si vous êtes intéressés par une thématique, n'hésitez pas à nous contacter

<p><b>Thématiques techniques</b></p> <p><b>Responsable :</b> JH Goisot <b>Contact:</b> Charlotte Huber c.huber@cavb.fr</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dispositif FD, plan action terroir-territoire,</li> <li>pérennité vignoble/dépérissement</li> <li>changement climatique et adaptation évolution pratique, aménagement parcelle en lien avec la commission cahier des charges</li> <li>Sécurisation matériel végétal</li> </ul>	<p><b>Commission Economie</b></p> <p><b>Responsable:</b> N Thevenot <b>Contact:</b> Charlotte Huber c.huber@cavb.fr</p> <p>Observatoire et suivi des marchés, outils de pilotage AOC, fiches éco-</p>	<p><b>Commission Jeunes</b></p> <p><b>Contact:</b> Mélanie Grandguillaume <a href="mailto:m.grandguillaume@cavb.fr">m.grandguillaume@cavb.fr</a></p> <p>A Activer</p>	<p><b>Commission Foncier</b></p> <p><b>Responsables:</b> M Olivier et B Martenot <b>Contact:</b> Mélanie Grandguillaume <a href="mailto:m.grandguillaume@cavb.fr">m.grandguillaume@cavb.fr</a></p> <p>Statut du fermage, barèmes ODG, etc...</p>
<p><b>Commission VITA Bourgogne</b></p> <p><b>Contact:</b> Laure Anne Godek <a href="mailto:la.godek@cavb.fr">la.godek@cavb.fr</a></p> <p>Appropriation du dispositif VITA par les professionnels, en cours d'activation</p>	<p><b>Commission Douanes et Fraudes</b></p> <p><b>Responsable:</b> P Charlopin <b>Contact:</b> Marion Saüquere <a href="mailto:m.sauquere@cavb.fr">m.sauquere@cavb.fr</a></p> <p>Contrôle des superficies Suite sanctions Siquocert Pratiques œnologiques Dématisation simplification</p>	<p><b>Commission Sociale- Main d'Oeuvre</b></p> <p><b>Responsable:</b> N Rossignol <b>Contact:</b> Sonia Bounoi <a href="mailto:s.bounoi@cavb.fr">s.bounoi@cavb.fr</a></p> <p>Guides, convention collective, contrat de tâche, DUER, classification professionnelle, annualisation, etc...</p>	<p><b>Commission Cahier des charges – contrôle interne</b></p> <p>Dossier 2021: dispositions communes de contrôle <b>Responsable :</b> J. Chevalier <b>Contact:</b> Véronique Lacharme <a href="mailto:v.lacharme@cavb.fr">v.lacharme@cavb.fr</a></p>
		<p><b>Commission Fête des Grands Vins de Bourgogne</b></p> <p><b>Responsables:</b> JM Aubinel et JP Guillemot <b>Contact:</b> Laurence Boulmont <a href="mailto:l.boulmont@cavb.fr">l.boulmont@cavb.fr</a></p> <p>En charge fête des grands vins</p>	

## Déclaration d'affectation parcellaire: campagne 2021

Nous vous rappelons que les Déclarations d'affectations parcellaires (DAP) concernent les viticulteurs qui souhaitent :

- Produire et bénéficier du rendement de l'appellation **Crémant de Bourgogne** et éventuellement d'une réserve interprofessionnelle.
- Produire du Bourgogne ou du **Coteaux Bourguignons** à partir d'une parcelle pouvant produire une appellation avec des conditions plus restrictives.

Vous pouvez faire votre déclaration d'affectation parcellaire en ligne sur le site : [www.innov-bourgogne.fr](http://www.innov-bourgogne.fr). **La déclaration en ligne est très rapide et vous évite de ressaisir chaque année l'ensemble des parcelles que vous souhaitez affecter.** Un tutoriel est disponible sur le site guide-viticulteur.com le lien est [ICI](#).

Quelques consignes :

- Ne pas affecter une même parcelle dans 2 AOC différentes : risque d'annulation des 2 affectations.
- En cas de métayage, la déclaration est à compléter par l'exploitant (et doit être cosignée par le ou les bailleur(s) si elle n'est pas saisie en ligne) ; le bailleur et le métayer produisent obligatoirement la même appellation.
- Les coopérateurs sont invités à se rapprocher de leur cave coopérative.
- Inscrire **une unité culturelle par ligne** si la parcelle est partiellement affectée (ne pas regrouper plusieurs numéros de parcelles sur une même ligne)

TOUTE AFFECTATION PARCELLAIRE DOIT ETRE SAISIE OU RETOURNEE A LA CAVB :

- AU PLUS TARD LE 31 MARS pour le Crémant de Bourgogne, cet engagement parcellaire peut être dénoncé au plus tard le 31 juillet.
- AU PLUS TARD LE 15 MAI pour le Bourgogne et le Coteaux bourguignons, cet engagement parcellaire peut être dénoncé au plus tard le 15 mai.

Toutes les informations sont sur le site [www.guide-viticulteur.com](http://www.guide-viticulteur.com) dans la rubrique j'affecte ma parcelle



# INFOS DOUANES

## Déclaration en douanes – DAA : Qui fait quoi ?

La **responsabilité de faire les déclarations en douanes**, tant à l'exportation qu'à l'importation **varie avec les clauses de chaque contrat**.

Trois personnes sont en mesure de faire ces déclarations :

- L'exportateur, c'est-à-dire le Domaine
- L'importateur
- Le transporteur

Ce choix **varie en fonction de l'INCOTERM** choisi (règles relatives au transport de la marchandise à l'international), des modalités du contrat et de la **capacité de chacune des parties** à effectuer ces démarches. Cela se fait donc **au cas par cas**. Il convient de **se renseigner auprès de vos clients et/ou de vos/leurs livreurs**.

En cas de questions sur les INCOTERMS, vous pouvez trouver des informations [ICI](#) et en cas de difficultés, il est préférable de s'adresser directement auprès de votre service des douanes ou auprès de la CCI.

## Brexit – Le numéro EORI UK, c'est pour qui ?

Le numéro **EORI UK est obligatoire** seulement :

- Si **vous exportez vers une de vos filiales** (société vous appartenant),  
OU
- Si **vous êtes en charge de la déclaration d'exportation ET d'importation**.

Concernant les **déclarations douanières d'exportation et d'importation, celles-ci sont, en principe, effectuées par vos clients voire les transporteurs** s'ils sont accrédités par les Douanes.

Pour **connaître votre situation**, il convient de **vérifier votre contrat et les INCOTERMS** (règles internationales régissant le transport de marchandise et les déclarations douanières). **S'il est inscrit « EXW » ou « FCA », alors vous ne serez pas en charge de la déclaration d'importation et le numéro EORI UK n'est pas requis. Dans ce cas, seul un numéro EORI FR est à indiquer** sur vos documents douaniers.

Si vous ne bénéficiez pas d'un numéro EORI FR vous devez le demander préalablement auprès du service des douanes via la téléproucéure SOPRANO (délai de 24h environ). Pour plus d'infos à ce sujet, voir [ICI](#).

Dans le cas où vous devez avoir un **numéro EORI UK, vous devez vous rendre sur le site du gouvernement britannique**. Ce dernier est tout à fait fiable, vous pouvez y aller sans crainte. Vous trouverez ci-après le lien pour accéder à la plateforme : <https://www.gov.uk/eori>

Nous pouvons vous aider en fonction de vos questions, pour autant, le service des douanes ou la CCI sont plus compétents pour vous aiguiller dans cette démarche, en ayant accès à l'ensemble des informations relatives à la demande d'un numéro EORI UK.

# INFOS TECHNIQUES

## *Engager nos terroirs dans nos territoires*

### Précisions sur contrôle technique du matériel de pulvérisation

Si le contrôle technique a été réalisé avant le 31/12/2020 : l'échéance de renouvellement est de 5 ans. Si le contrôle technique est réalisé à partir du 01/01/2021 : l'échéance de renouvellement est de 3 ans. pulvé durée 5 ans ok si fait avant 2020 + Toujours premier contrôle au bout de 5 ans pour le nouveau matériel.



### SEGAE : un jeu gratuit et collaboratif sur la thématique de l'agroécologie

Disponible en ligne depuis mi-décembre 2020, le jeu SEGAE (SEriousGame pour apprendre l'AgroEcologie) propose au joueur de gérer une ferme virtuelle en appliquant des pratiques agro-écologiques afin d'améliorer sa durabilité. Conçu par 4 Universités Européennes, le projet est financé par le programme ERASMUS + et la Chaire AEI (Agriculture Ecologiquement Intensive). Disponible en 6 langues, le jeu permet de suivre en 3D sur une exploitation polyculture élevage les transformations apportées tout en simulant les performances environnementales et économiques des choix décidés au fil des années.

Pour tester, rendez-vous sur la page <http://sdvia.free.fr/segae/> et cliquez sur « Play » !

Des tutoriels sont également disponibles pour prendre en main le jeu : <https://tice.agrocampus-ouest.fr/course/view.php?id=6644>



## *Contrôle interne*

### Formations à la dégustation – Session de BEAUNE

Il reste quelques places !

La formation aura lieu les **30 et 31 mars au CITVB à BEAUNE.**

Si vous souhaitez plus d'informations ou y participer, vous pouvez contacter Marion GAILLARD :  
m.gaillard@cavb.fr ou 07.87.37.34.06



## Pérennité du vignoble

### 15 nouveaux webinaires disponibles

Le Plan National Dépérissement du Vignoble propose une série de 15 webinaires (plus de détails sur la page [PNDV](#))

Quels sont les intérêts techniques et économiques des pratiques curatives- 25 février 2021 - Inscription [ICI](#)

Comment réussir ses plantations ou complantations- 2 mars 2021 - Inscription [ICI](#)

Pourquoi tailler la vigne en respect des flux de sève- 9 mars 2021 - Inscription [ICI](#)

Comment vivre avec le court noué- 25 mars 2021

Qu'est ce que l'enroulement ? comment s'en préserver? - 29 mars 2021

Mieux comprendre les maladies du bois pour mieux lutter- 6 avril 2021

Comment expliquer les bas rendements ? - 13 avril 2021

Mieux comprendre le dépérissement du 161- 49 C- 3 mai 2021

Comment gérer le court nous avec les couverts végétaux - 18 mai 2021

Comment améliorer la qualité des plants- 25 mai 2021

Meilleure connaissance et prévention de la Flavescence dorée- 8 juin 2021

Améliorer la qualité biologique des sols pour une meilleure longévité des parcelles- 6 juillet 2021.

### Aide au renouvellement du vignoble – Côte d'Or

Le conseil départemental de Côte d'Or met en place une nouvelle aide à destination des viticulteurs pour lutter contre le dépérissement du vignoble par le financement d'actions de replantation / complantation suite à des arrachages pour cause de maladie.

L'aide ne porte que sur les plants de vignes adaptés aux conditions pédo-climatiques actuelles et à venir (exclusion du 161-49C), plantés ou complantés à la suite d'arrachage pour cause de Flavescence Dorée, ou de bois noir sous réserve de figurer dans une liste des porte-greffes / greffons (transmis sur demande).

La fourniture d'un certificat de traitement des nouveaux plants à l'eau chaude sera obligatoire pour prétendre au paiement de la subvention.

L'aide est calculée sur la base du coût de complantation moyen de 6,90 € / plant incluant la main-d'œuvre, les fournitures et la mécanisation. Le taux d'aide est de 30 % par pied renouvelé. L'aide est plafonnée à 2 000 € par domaine.

Les viticulteurs intéressés doivent transmettre un courrier d'intention (modèle transmis sur demande) avant le 30 avril, pour ensuite compléter leur dossier avant le 10 septembre.

Des démarches similaires de demande d'aides ont été engagées par la CAVB sur les 2 autres départements (Yvelines et Saône-et-Loire) auprès des conseils départementaux.

**Pour toutes demandes complémentaires et dépôt du dossier vous pouvez contacter:**

Charlotte Huber [c.huber@cavb.fr](mailto:c.huber@cavb.fr) ou Sophie Hanesse [sophie.hanesse@cote-dor.chambagri.fr](mailto:sophie.hanesse@cote-dor.chambagri.fr)



## Autres techniques

### Contribution au bilan Carbone de la filière

---

**Le Bilan Carbone des vins de Bourgogne, déjà réalisé en 2008 et 2015, va être mis à jour cette année, en se basant sur les résultats de 2019.**

Le BIVB a besoin de vous !

L'objectif est de **collecter des données auprès d'un panel de vignerons représentatif de la filière** pour prendre en compte sa diversité en termes de tailles d'exploitation, volumes de production, systèmes productifs, secteurs géographiques.

Plus nous aurons de retours et plus les résultats de ce diagnostic seront pertinents.

La collecte de données se déroule jusqu'à la fin de mois de mars. Les informations collectées, resteront anonymes.

#### Comment faire ?

Un fichier est à votre disposition, téléchargeable sur Extranet du BIVB à la rubrique Démarche Développement Durable ([cliquez ici](#)). Les différents onglets correspondent aux différentes sources d'émissions de la filière. Certains postes d'émission du Bilan Carbone ne figurent pas dans le document, car ils sont renseignés directement par le BIVB.

Lucie Guillotin au BIVB est à votre disposition pour répondre à vos questions et/ ou vous aider à remplir le document.

Des sessions « d'aide » en petits groupes peuvent être envisagées

Contact : [lucie.guillotin@bivb.com](mailto:lucie.guillotin@bivb.com) - 03 80 26 35 15 / 06 32 35 24 86

### Aide aux investissements – report de la date limite

---

Comme chaque année, dans le cadre du programme européen 2019-2023, **FranceAgriMer a lancé depuis décembre les appels à projets 2021 pour les aides à l'investissement vitivinicoles**. Il est possible de déposer un dossier jusqu'au 5 mars 2021.

Cette aide vise à renforcer les entreprises en leur permettant de réaliser les investissements nécessaires à :

- La modernisation des capacités de traitement, des outils de vinification et de maîtrise de la qualité
- L'amélioration de la compétitivité par des actions prioritaires car stratégiques (respect des pratiques réduisant l'impact sur l'environnement, pratiques œnologiques autorisées depuis le 1er août 2009, économies quantifiables en eau, énergie...).

Le dépôt des dossiers est à réaliser **à partir du téléservice « Viti-investissement »** et toute demande déposée sous format papier sera rejetée. Au préalable, il convient de s'inscrire sur le portail de FranceAgriMer (si cela n'a pas déjà été fait dans le cadre d'un autre téléservice) et d'ajouter le téléservice « Viti-investissement » au profil du demandeur connu de FranceAgriMer.

[Suite à une décision récente](#) plusieurs modifications sont intervenues :

- **La date de clôture de l'appel à projets est reportée au 5 Mars 2021, à 12h.** La date limite de complétude est également fixée au 5 mars 2021 à midi.
- **Augmentation du taux d'avance à 60% de l'aide octroyée**
- **Toute modification (mineure ou majeure) notifiée dans les délais, entraîne le rejet de l'ensemble de l'opération**

Veuillez retrouver l'ensemble des modalités (procédure, critères d'octroi et de priorité, montant...) directement sur le FranceAgriMer en cliquant [ICI](#)

# ACCOMPAGNEMENT

## *Droit vitivinicole*

### Covid-19 et lieu de restauration des salariés

Les mesures sanitaires pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 ont été renforcées. Ainsi, dans le local de restauration, doivent être respectées les mesures suivantes :

- En l'absence de port du masque, les salariés doivent conserver une distance d'au moins 2 mètres entre eux
- Une jauge maximale d'une personne pour 8m<sup>2</sup> doit être définie
- Il est recommandé de déjeuner seul ou en groupe de 4 personnes maximum afin de réduire le nombre de contacts
- Chaises disposées en quinconce autour de tables éloignées d'au moins 2 mètres les unes des autres

Toutes les entreprises ne disposent pas d'un local de restauration suffisamment grand pour que ces mesures puissent être appliquées. C'est pourquoi, un décret permet à toutes les entreprises de proposer à leurs salariés de se restaurer dans les locaux de travail, sous certaines conditions (alors qu'en temps normal la prise de repas dans des lieux destinés au travail est formellement interdite).

**Entreprises de moins de 50 salariés** : lorsque la distanciation physique ne peut être respectée dans le local de restauration, vous pouvez prévoir un ou plusieurs autres emplacements dans lesquels vos salariés pourront prendre leur repas. Si ces emplacements sont situés dans des locaux affectés au travail, vous n'êtes pas tenu d'adresser une déclaration à l'inspection du travail et au médecin du travail.

**Entreprises de plus de 50 salariés** : lorsque la distanciation physique ne peut être respectée dans le local de restauration, vous pouvez prévoir un ou plusieurs autres emplacements dans lesquels vos salariés pourront prendre leur repas. Ces emplacements ne comportent pas obligatoirement l'ensemble des équipements imposés en temps normal (robinet, moyen de conservation des aliments, installation permettant de réchauffer les plats, etc.).

Ces emplacements ne pourront pas être situés dans des locaux dont l'activité comporte l'emploi ou le stockage de substances ou de mélanges dangereux.

Ces dispositions sont applicables jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la cessation de l'état d'urgence sanitaire.

### Livraisons et déplacements au sein de l'Union Européenne

La France n'a pas fermé ses frontières aux pays membres de l'UE. La sortie du territoire métropolitain à destination de l'un de ces pays ne fait donc pas l'objet de restrictions. Vous pouvez donc effectuer des livraisons de vin au sein de l'UE.

Cependant, pour faire face à la propagation du virus des mesures de contrôle aux frontières sont mises en place, à l'entrée comme à la sortie. Vous devez donc vous conformer :

- Aux restrictions du pays de livraison : motifs dérogatoires de déplacement permettant d'y accéder, mesures de contrôle sanitaire (test, isolement, ...)
- Aux restrictions liées au couvre-feu en France



Pour obtenir des informations détaillées sur l'ouverture des frontières de chaque pays, ainsi que sur les réglementations en cours, vous pouvez consulter les sites suivants : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/> et <https://reopen.europa.eu/fr>. Vous y trouverez les dernières informations à jour, destination par destination.

Si votre livraison vous conduit à vous déplacer sur le territoire français entre 18h et 06h, vous devez vous conformer à la réglementation liée au couvre-feu. Les déplacements pour motifs professionnels sont autorisés durant les horaires du couvre-feu. Vous devez vous munir des documents suivants afin de justifier la réalité du motif dérogatoire de déplacement, en cas de contrôle :

- Attestation dérogatoire de déplacement : nécessaire pour les déplacements professionnels des non-salariés agricoles + tous documents permettant de justifier le motif dérogatoire de déplacement (extrait K-bis, attestation exploitant de la MSA, ...)
- Si la livraison est effectuée par un salarié : vous devez lui fournir un justificatif de déplacement professionnel. Ce document est suffisant pour justifier les déplacements des salariés durant le couvre-feu, ils n'ont pas besoin de se munir de l'attestation de déplacement dérogatoire.
- Factures, bons de livraisons, tous documents permettant de justifier le motif dérogatoire de déplacement

Lors de votre retour en France, vous devez également être en possession :

- D'un test négatif datant de moins de 72 heures avant votre départ. Exception pour les déplacements professionnels dont l'urgence ou la fréquence est incompatible avec la réalisation d'un test. Vous devez vous munir d'un document permettant de le justifier.
- D'une déclaration sur l'honneur attestant que vous ne présentez pas de symptôme d'infection à la Covid-19, que vous n'avez pas connaissance d'avoir été en contact avec un cas positif dans les 14 jours précédant votre voyage, que vous acceptez qu'un test puisse être réalisé lors de votre arrivée en France. Cette déclaration est à télécharger et à compléter sur le site suivant : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage#from1>

## Fonds de solidarité pour le mois de janvier 2021

[Le Décret n° 2021-129 du 8 février 2021](#) relatif au fonds de solidarité a été publié au Journal Officiel et apporte les modifications suivantes :

- Le dispositif initial et complémentaire prévu pour décembre 2020 a été prolongé en janvier 2021
- Le fonds de solidarité est prolongé jusqu'au 30 juin 2021
- Les entreprises de la filière viticole sont transférées de l'annexe 2 (secteur S1 Bis) à l'annexe 1 (secteur S1) à compter du 10 février 2021, sur la même liste que les CHR. Sont concernés les secteurs d'activités suivants :
  - Culture de plantes à boissons
  - Culture de la vigne
  - Production de boissons alcooliques distillées
  - Fabrication de vins effervescents
  - Vinification
  - Fabrication de cidre et de vins de fruits
  - Production d'autres boissons fermentées non distillées
  - Intermédiaire du commerce en vins ayant la qualité d'entrepoteur agréé en application de l'article 302 G du code général des impôts
  - Commerçant de gros en vins ayant la qualité d'entrepoteur agréé en application de l'article 302 G du code général des impôts
  - Intermédiaire du commerce en spiritueux exerçant une activité de distillation
  - Commerçant de gros en spiritueux exerçant une activité de distillation



Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier du fonds de solidarité en janvier 2021 ?

- Vous n'êtes soumis à aucun critère de taille/d'effectif
- Vous devez avoir subi une perte de CA d'au moins 50% sur le mois de janvier 2021

La perte de CA est définie comme la différence entre le CA du mois de janvier 2021 et un CA de référence qui peut être :

- Le CA réalisé durant le mois de janvier 2019
- OU le CA mensuel moyen de l'année 2019 si cette option est plus favorable

Montant de l'aide: Vous bénéficiez de l'option la plus favorable.

**Si vous avez subi une perte de CA inférieur à 70%**, le montant de l'aide est égal soit au montant de la perte de CA dans la limite de 10 000€ soit à 15% du CA de référence en 2019 (= soit le CA de janvier 2019 soit du CA mensuel moyen de l'année 2019).

**Si vous avez subi une perte de CA égale ou supérieur à 70%**, le montant de l'aide est égal soit au montant de la perte de CA dans la limite de 10 000€ soit à 20% du CA de référence dans la limite de 200 000€.

Le plafond d'aide maximale de 200 000 € est entendu au niveau du groupe.

Il reste que le formulaire dédié afin de formuler la demande n'est à ce jour pas encore mis à jour sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

## Obligation de mise en vente d'éthylotests dans les débits de boissons à emporter

A compter du **1er juillet 2021**, les débits de boissons **titulaires d'une licence de vente à emporter**, y compris les sites de vente en ligne, devront proposer à la vente des éthylotests.

Les principaux **opérateurs concernés** par cette obligation :

- Les magasins de la grande distribution,
- Les épiceries,
- Les **cavistes**,
- Les **opérateurs qui vendent des boissons alcooliques issues d'une autre récolte que la leur** (cas d'un négoce).



Les **principales exceptions** à cette obligation visent :

- Les **récoltants vendant exclusivement du vin** ou d'autres boissons alcooliques issues de leurs propres récoltes, quel que soit le lieu de vente des produits et leur statut.
- La **vente dans les débits temporaires**, type salon
- Les débits titulaires d'une **licence de vente à consommer sur place ou d'une licence « restaurant »**

Pour les opérateurs soumis à l'obligation de vente d'éthylotests, les mesures sont les suivantes :

- Mise à disposition **d'éthylotests chimiques permettant le dépistage de l'alcoolémie « jeunes conducteurs »** (0,1 mg / l d'air expiré) et de l'alcoolémie **« tous conducteurs »** (0,25 mg/l). Des éthylotests électroniques pourront également (mais pas uniquement) être proposés.

- **Stock minimal de 25 éthylotests (tous types confondus)** pour les **débits de boissons** « dans lesquels le linéaire de tous les étalages proposant des boissons alcooliques est supérieur à 20 m linéaire », et **de 10 pour les autres** débits de boissons et pour les sites de vente en ligne de boissons alcoolisées.

- **Emplacement :**

o **A proximité de l'étalage présentant le plus grand volume de boissons alcoolisées**

**OU**

o **A proximité du lieu d'encaissement mais uniquement s'il s'agit d'un lieu de vente spécialisé**

(ex : caviste, opérateur viticole non visé par la dérogation de licence)

- **Affichette à l'intérieur du magasin précisant la vente de ces éthylotests**, à proximité des étalages de boissons alcoolisées, ou du lieu d'encaissement dans le cas des lieux de vente spécialisés **ET d'un message d'information sur les pages de paiement des sites de vente en ligne**. Les caractéristiques de ces affichettes seront détaillées dans l'arrêté qui sera publié d'ici au 1er juillet 2021.

## Ouverture des caveaux et visites

Il n'y a pas, à l'heure actuelle, d'interdiction concernant l'ouvertures des caveaux et leur visite par des clients particuliers. Toutefois, des mesures doivent être prises pour assurer la sécurité de l'ensemble des personnes concernées.

Attention, **vos caveaux doivent fermer à 18h maximum. Aucune visite ou dégustation ne pourra être organisée ou prolongée après 18h. Il est de la responsabilité de vos clients** de s'assurer des bons horaires de visite pour qu'ils puissent rentrer chez eux avant le couvre-feu, et le cas échéant d'avoir les justificatifs nécessaires pour cela (attestation dérogatoire de déplacement...). Il appartient à vos clients de s'assurer d'avoir les justificatifs nécessaires pour rentrer chez eux (facture, horaire d'achat, attestation dérogatoire de déplacement...).

### Concernant les conditions d'accueil du public :

- **Affichage extérieur et visible du nombre de clients pouvant être accueillis simultanément** dans l'établissement, en référence à votre surface.
- **Affichages et respects des gestes barrières et du port du masque (plus de 11 ans** et éviter les masques de fabrication artisanale) dans tous les lieux de réception du public.
- **Afficher et avertir les clients sur les horaires d'ouverture** et fermeture, heures d'affluence
- **Jauge de 8m<sup>2</sup> par personne** (appréciée sur l'ensemble du local d'accueil du public sans déduction des rayonnages, présentoirs, meubles, etc.). **Si la surface d'accueil est inférieure à 8m<sup>2</sup>, une seule personne ne peut être accueillie** à la fois. **Tolérance** pour les personnes d'une **même unité familiale** ou nécessitant un accompagnement (personne âgée, handicapée, etc.)
- **Distanciation physique**, poubelles disponibles, **gel hydroalcoolique à disposition**, vitre plexiglass à la caisse, etc.
- **Aération des lieux** (portes et fenêtres ouvertes...)
- Prévoir un **fléchage et un sens de circulation** clairement indiqués et visibles pour éviter les croisements de personnes
- Privilégier une **grille tarifaire plastifiée** pour un nettoyage facilité et fréquent
- **Privilégier les paiements par carte**, si possible sans contact
- **Nettoyage fréquent des zones de contacts** (poignée de porte, machine pour le paiement, etc.)
- **Désigner un « référent Covid-19 »**

**La dégustation reste à priori autorisée**, sous réserve d'arrêté préfectoral contraire (il n'y en a pas à ce jour) et sous réserve d'appliquer les **préconisations et obligations suivantes** :

- Définir un **lieu précis avec une capacité d'accueil limitée**
- **Crachoir individuel** (vidé, lavé et désinfecté entre chaque client)
- **Verre individuel et unique** pour chaque client qui lui sera donné à son arrivée. Le client devra le déposer dans un bac spécifique lors de son départ
- **Dégustation assis ou debout avec 2m de distance entre chaque personne** (marquage au sol privilégié)
- **Masque retiré uniquement pour déguster et remis entre chaque gorgée**
- **Bouteilles et mobiliers de dégustation manipulés uniquement par les personnes en charge de la dégustation**

Si vous souhaitez des informations complémentaires, vous pouvez vous référer au Guide des Bonnes Pratiques de Vin & Société disponible [ICI](#).



## Arrêt de travail Covid : le service en ligne de la MSA est ouvert

Le service en ligne de la MSA de [demande de justificatif et arrêt de travail](#) est désormais ouvert. Il concerne les personnes symptomatiques qui ne peuvent pas télétravailler. Ces personnes peuvent bénéficier d'un arrêt de travail sous réserve d'effectuer un test.

### **Dispositif pour les salariés :**

- Le salarié symptomatique doit s'isoler et se connecter au service « Coronavirus – Isolement et arrêt de travail » via son espace privé sur le site de la MSA, afin d'y télécharger un justificatif d'absence
- Il doit vous remettre ce justificatif d'absence
- Il doit faire un test de dépistage à la Covid-19 dans un **délai de 2 jours** à compter de son premier jour d'isolement (date indiquée sur son justificatif)
- A la réception du test (que le résultat soit positif ou négatif), il doit demander un arrêt de travail en ligne via le service « Coronavirus – Isolement et arrêt de travail » depuis son espace privé
- La MSA adressera ensuite à votre salarié une attestation d'isolement sur laquelle figurera la période d'arrêt de travail (débutant le 1er jour d'isolement et prenant fin le jour de l'obtention du résultat du test, dans la limite de 4 jours d'arrêts). Votre salarié devra vous remettre cette attestation dans les meilleurs délais.
- Si le résultat du test est positif, les équipes de contact tracing de l'assurance maladie contacteront votre salarié pour établir un nouvel arrêt de travail.

### **Dispositif pour les exploitants agricoles :**

Vous pouvez bénéficier d'indemnités journalières (dont le montant est égal à celui des indemnités journalières Amexa) pour la période d'isolement jusqu'à l'obtention du résultat du test de dépistage.

- Isolez-vous
- Faites un test de dépistage dans un délai de 2 jours à compter de votre premier jour d'isolement
- Une fois le résultat du test connu (positif ou négatif), vous devez demander un arrêt de travail via le service en ligne « Coronavirus – Isolement et arrêt de travail ».
- La MSA vous adressera une attestation d'isolement précisant votre période d'arrêt de travail (débutant le 1er jour d'isolement et prenant fin le jour de l'obtention du résultat du test, dans la limite de 4 jours d'arrêt).
- Si le résultat de votre test est positif, les équipes de contact tracing vous contacteront. Vous aurez la possibilité de demander à bénéficier d'une allocation de remplacement. (La mesure dérogatoire pour les exploitants contraints de rester à leur domicile et se trouvant dans l'incapacité de travailler sur leur exploitation a été renouvelée. Elle permet de prendre en charge en partie le coût d'un remplaçant.)

## Logo « Point Vert », L'étiquetage des emballages évolue !



La Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) est entrée application depuis le 1er janvier 2021 et fait évoluer l'étiquetage des emballages. La filière est notamment concernée via le « Point Vert » encore présent sur [les cartons et coffrets cadeaux](#).

La loi veut favoriser et simplifier le tri des « déchets » en évitant toute risque de confusion ou d'erreur des consommateurs dû à la forme des signes liés au recyclage. Pour cela, elle définit les formes susceptibles d'induire une confusion sur la règle de tri à adopter. Sont ainsi concernés les signes « représentant deux ou plusieurs flèches enroulées et inscrites dans un cercle ».

En conséquence, il convient de supprimer le signe du « Point Vert » sur tous vos emballages, dont le logo n'était plus obligatoire en France depuis 2017. Toutes les entreprises sont concernées.

Cette mesure **sera effective à compter du 1er Avril 2021, pour tous les « nouveaux » emballages sur lesquels le signe figurerait**. Ainsi, une pénalité sera appliquée à compter de cette date pour ces emballages. Elle sera équivalente au montant de la contribution de gestion et collecte des déchets ménagers, hors primes ou autres pénalités.

### **Des exemptions sont prévues pour permettre l'écoulement des stocks déjà emballés :**

- Les **produits emballés ou les emballages fabriqués / importés avant le 1er Avril 2021** bénéficient d'un **délaï d'écoulement des stocks de 18 mois**, soit jusqu'au 1er Octobre 2022.
- Les **produits emballés ou les emballages fabriqués / importés également mis dans les pays où le Point Vert reste obligatoire** (ex : Espagne), **sont autorisés jusqu'au 1er janvier 2022** et bénéficient d'un **délaï d'écoulement des stocks de 12 mois** à compter de cette date, soit **jusqu'au 1er janvier 2023**.

Il est possible de cachez ce logo via des « stickers » ou des autocollants afin de le rendre « invisible » pour les consommateurs et ainsi éviter de s'exposer à toute pénalité.

Par ailleurs **2 exceptions existent :**

- Le logo Triman n'est pas concerné par cette nouvelle règle
- Un logo relatif au tri imposé dans un autre Etat membre de l'UE n'est pas concerné même s'il présente un risque de confusion pour le consommateur

Dans tous les cas, nous vous invitons à vous rapprocher de vos fournisseurs pour anticiper au mieux cette nouvelle règle et gérer au mieux vos stocks d'emballage.

## DIVERS

### Formations CA21 - Focus Biodiversité

Vous êtes soucieux de préserver et enrichir la biodiversité au sein de votre vignoble?

Vous souhaitez vous engager dans une certification environnementale?

Vous voulez mieux comprendre les services rendus par la faune et la flore de vos parcelles?

Nos formations sont faites pour vous:

#### **Biodiversité: Arbres isolés, bosquets**

**10 ET 11 MARS 2021**



Choisir les essences et les implanter sous forme d'arbres isolés et bosquets dans le vignoble de la Côte d'Or

#### **Ruches**

**31 MARS 2021**



Comprendre l'intérêt et le rôle d'une abeille au sein de son vignoble  
Installer une ruche et comprendre son fonctionnement

#### **Plantes bioindicatrices**

**AVRIL 2021**



Formation à la botanique pour reconnaître les variétés et comprendre leur présence et intérêt dans un vignoble

Pour tout renseignement : Coline GOURSOLLE - chambre d'agriculture de Côte d'Or - 06 78 15 80 99

Pour s'inscrire: <https://bourgognefranche-comte.chambres-agriculture.fr/cotedor/formations/vignoble/page/3>

## Formations CA 21

---

Les huiles essentielles pour soigner la vigne: Vendredi 26 février  
Adapter son itinéraire technique d'entretien du sol en fonction de l'année: 3 mars et 23 mars matin  
Taille respectueuse des flux de sève: Mardi 9 mars  
Préserver la biodiversité de mon vignoble, arbres isolés, bosquets: 10 et 11 mars  
Couverts végétaux: intérêts et limites de la technique: Jeudi 11 mars  
Prendre soin de son dos et le préserver: Lundi 15 mars  
Se préparer à la certification HVE: 17 mars et 1er avril  
Limiter l'utilisation du SO<sub>2</sub> tout en minimisant les risques: 18 mars  
Conduire un enjambeur en toute sécurité: 23 et 24 mars  
Expliquer la géologie de ses terroirs "in english": Jeudi 25 mars  
Devenir dégustateur pour les jurys dégustation de la filière: 30 et 31 mars  
Installer des ruches dans mon vignoble: 1 journée en mars ou avril

**Pour une question : Coline GOURSOLLE:** coline.goursolle@cote-dor.chambagri.fr 06 78 15 80 99

**Pour vous inscrire : Rachel CORNETET:** rachel.cornetet@cote-dor.chambagri.fr 03 80 68 66 35

## Formations CA 71

---

Réussir son désherbage mécanique en viticulture: 4 mars à Davayé  
Découverte de la biodynamie en viticulture: 17 et 18 mars à Davayé  
Adapter son vignoble au changement climatique: 25 mars à Davayé  
Je souhaite préparer la transmission de mon domaine viticole: 19 et 26 mars à Mâcon  
Primo certiphyto - Décideur en exploitation non-soumise à agrément: 17 et 24 mars 2021  
Renouvellement certiphyto: 15 avril à Davayé  
Certiphyto prestataire: 26 mars à Davayé  
Culture du houblon - est-ce pour moi ? : juin 2021 (1 jour - date à définir)

**Pour toutes questions : Camille PROST:** cprost@sl.chambagri.fr 06 32 86 97 81

## Questionnaire: Projet étudiant création d'une station météo

---

Dans un souci d'accompagner la viticulture vers un mode de production durable, une équipe de cinq étudiants de l'école d'ingénieur d'AgroSup Dijon s'est lancée le défi de créer une station météorologique capable de suivre le changement des microclimats parcellaires afin de connaître les évolutions locales des conditions sanitaires et de croissance de la vigne.

Grâce à leurs travaux, ils ont réussi à déterminer les paramètres influents sur le développement de la vigne et de certaines maladies. Leur objectif est de fournir des données qualificatives et représentatives des microclimats des parcelles viticoles afin d'adapter les décisions et actions à mettre en œuvre par les viticulteurs pour les traitements locaux de la vigne.

Afin de réaliser ce projet, ces étudiants ont besoin de vous ainsi que de vos connaissances. Vous pouvez les aider à finaliser leur projet en répondant à quelques questions en [cliquant ici](#).

Tous les contributeurs à ce questionnaire recevront un résumé écrit du projet si ils le souhaitent.

**Contact :** [anaelle.martin@agrosupdijon.fr](mailto:anaelle.martin@agrosupdijon.fr)



# AGENDA

## Ce qui s'est passé au mois de février à la CAVB

- 2 février : Groupe 30000 Volnay Pommard – CA 21
- 2 février : Groupe 30000 Saint bris- CA 89
- 2 février : Entraînement dégustation Chablis-Macon
- 3 février : Union des Régionales et Conseil d'Administration de la CAVB
- 3 février : Entraînement dégustation Beaune
- 3 février : Réunion de travail CNAOC - Plan Climat
- 4 février : CS et AG SIQOCERT
- 9 février : Commission mixte sociale- convention collective
- 10 février : CA CNAOC
- 11 février : Réunion bilan FD- Webinaire
- 23 février: audition CAVB par le conseiller du PR
- 23 février : Réunion présidents d'ODG
- 25 février : Vinosphère- BIVB
- 25 février : Groupe 30 000- Côte chalonaise – CA 71
- 26 février : Comité pilotage « Engager nos terroirs dans nos territoires »

## Ce qui va se passer au mois de mars à la CAVB

- 2 mars : Commission technique BIVB
- 3 mars : Commission CAVB main d'œuvre
- 4 mars : Commissions mixte et professionnels FD
- 9 mars : CA CNAOC
- 10 mars : Comité permanent et CA BIVB
- 10 mars : Comité de pilotage Vita Bourgogne
- 10 et 11 mars : Réunions CAVB- INAO délimitation de la Côte
- 15 mars : Commission mixte convention collective
- 23 mars : Commission communication BIVB
- 25 mars : Unions des grands crus, des crus, des régionales CAVB, Réunion des présidents d'ODG
- 29 mars : Première pierre Cité des Vins Mâcon

Toute reproduction ou transfert, même partiel de ce document est soumis à notre autorisation.

Retrouvez l'ensemble de ces informations en ligne sur notre site internet [www.cavb.fr](http://www.cavb.fr)

Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne

132 route de Dijon-21200 Beaune

Tel 03-80-25-00-25 - Fax 03-80-25-00-27 - Mail : [cavb@cavb.fr](mailto:cavb@cavb.fr)

Sites internet : [www.cavb.fr](http://www.cavb.fr) ; [www.guide-viticulteur.com](http://www.guide-viticulteur.com) ; [www.vitabourgogne.com](http://www.vitabourgogne.com)

Crédits photos: BIVB / [www.armellephotographe.com](http://www.armellephotographe.com)

BIVB / Aurélien IBANEZ